

Position de la NCGA

Titre : Biotechnologie
No de position : I-A-1

Date : 7/07
Expiration : 3/09

Contexte : L'évolution de la biotechnologie offre de grandes promesses à la société. La biotechnologie offre aux cultivateurs de maïs une augmentation du rendement et des profits possibles grâce à une gestion judicieuse et une surveillance réglementaire fondée sur des principes scientifiques objectifs. La prolifération du maïs biotechnologique redéfinit les systèmes actuels de détermination des prix, d'information aux consommateurs, de réglementation sur la santé et de gestion commerciale. Les consommateurs du monde entier accepteront de plus en plus la biotechnologie grâce à la diffusion de l'information scientifique. Il est impératif que les fournisseurs de produits biotechnologiques, les producteurs, les fournisseurs et les promoteurs de vente de céréales fassent appel à une gestion éclairée et responsable. Nous devons calmer les inquiétudes des consommateurs et protéger nos marchés traditionnels.

Résolution/position :

1. Exiger des fournisseurs de technologique qu'ils adoptent sans réserves toutes les options réglementaires et les pratiques d'administration quant aux événements biotechnologiques.
2. Soutenir les négociations commerciales, notamment l'objectif particulier de l'harmonisation réglementaire et de l'acceptation réciproque des produits agricoles biotechnologiques.
3. Soutenir l'élaboration d'une politique uniforme, scientifique et acceptée sur le plan international sur la présence adventice.
4. Soutenir le lancement commercial des événements ou des combinaisons d'événements de maïs biotechnologique après avoir consulté le groupe de travail sur la biotechnologie de la NGCA et obtenu son approbation. Ces événements doivent également être entièrement approuvés par les organismes de réglementation américains et japonais pertinents et les détenteurs d'homologation doivent énergiquement essayer de les faire approuver dans chaque pays ou région qui exige une approbation avant l'importation de maïs, de produits de maïs ou d'aliments contenant des ingrédients à base de maïs.
5. La NGCA respecte le processus japonais d'approbation réglementaire concernant les nouveaux caractères. Consciente de l'importance du commerce international, la NGCA s'attend à ce que le secteur soit sensible à tous les aspects du processus d'approbation réglementaire et les respecte.

Le groupe de travail sur la biotechnologie (GTB) surveillera et examinera le plan de développement et de distribution des produits de chaque entreprise concernant les semences avant leur lancement commercial.

Aux États-Unis, la distribution des semences aux producteurs pour la plantation est permise par la loi si le produit a fait l'objet d'une approbation réglementaire complète aux États-Unis, même s'il n'a pas encore reçu d'approbation complète au Japon. Pour garantir la disponibilité des caractères pour les agriculteurs, on s'attend que les fournisseurs de technologie collaborent avec le GTB en vertu de cette politique afin de minimiser le risque pour les marchés d'exportation du maïs.

Voici les exigences de notre politique :

- Le Japon doit accorder son approbation complète avant le 1er mai de l'année où la semence est lancée.
 - Chaque fournisseur de technologie signalera au groupe de travail sur la biotechnologie de la NCGA, avant le 1er décembre, ses événements non approuvés qui pourraient recevoir l'approbation réglementaire des États-Unis, donc être plantés la saison suivante aux États-Unis.
 - Le lancement de produits sur les marchés interdits doit être évité.
 - Le fournisseur de technologie doit avoir un plan valide, examiné par le GTB, qui comprend plusieurs niveaux de surveillance afin d'éviter un lancement accidentel sur les marchés interdits.
 - Le fournisseur de technologie doit avoir un plan valide pour signaler, trouver et récupérer tout produit lancé accidentellement et résoudre les préjudices financiers causés par le lancement.
 - Les producteurs/agriculteurs doivent être soustraits par contrat à toute responsabilité liée à une technologie non approuvée s'ils ont répondu aux exigences de culture du produit du fournisseur.
6. Reconnaissant l'importance de chaque consommateur de maïs ou de produits de maïs américains, la NCGA exigera que chaque détenteur d'homologation de produit fasse preuve de diligence raisonnable lors de la mise en marché de produits et d'une manière qui ne perturbe pas le commerce aux États-Unis ou à l'étranger. Chaque détenteur d'homologation de produit entreprendra des négociations avec les fournisseurs et les utilisateurs finaux de produits biotechnologiques afin d'élaborer un système de commercialisation agréé qui garantit que tous les événements et tous les produits atteignent les marchés adéquats.
 7. Encourager la médiation et la résolution des problèmes de biotechnologie d'une manière qui limite la perturbation de la commercialisation du maïs aux États-Unis et à l'étranger.
 8. Soutenir le lancement du maïs biotechnologique, ayant une utilisation finale précise et ayant été approuvé par certains organismes de réglementation, seulement par le biais de systèmes de commercialisation fermés ou de systèmes de préservation de l'identité soigneusement conçus qui garantissent les capacités de commercialisation du maïs et des produits de maïs à l'échelle mondiale.
 9. Exiger que les fournisseurs de produits biotechnologiques garantissent la disponibilité de tests précis, abordables et opportuns pour détecter la présence de chaque événement biotechnologique. Les tests doivent être disponibles avant la mise en marché de nouveaux événements biotechnologiques.
 10. S'assurer que la commercialisation des nouveaux événements biotechnologiques par le secteur des semences qui ne sont pas approuvés dans le monde entier porte sur des domaines qui ne compromettent pas l'exportation du maïs alimentaire et des produits de grande consommation.
 - Favoriser l'amélioration des systèmes existants d'acheminement des céréales, notamment la formation.
 11. Soutenir la promulgation générale, par les détaillants de semences, d'un statut d'approbation de l'exportation de certains événements et de directives de gestion, afin de permettre aux cultivateurs de maïs de repérer immédiatement quels événements sont actuellement approuvés et la manière d'aiguiller ceux qui font l'objet de restrictions quant à l'exportation.
-

12. Demander au secteur des semences d'étiqueter et d'identifier clairement le statut d'approbation de tous les événements et d'amplifier cet effort grâce à un programme de communications dynamique (qui comprend notamment la publicité et la vente de semences de maïs) visant les cultivateurs de maïs clients.
 13. Encourager l'Environmental Protection Agency (EPA), les détenteurs d'homologation et la communauté de la recherche à collaborer étroitement avec les producteurs afin d'élaborer des stratégies de gestion de la résistance que les producteurs peuvent appliquer.
 14. Appuyer le respect continu de l'exigence actuelle de refuge pour le maïs biotechnologique cultivé dans les régions qui ne produisent pas de coton. Nous appuyons un examen scientifique des exigences actuelles de refuge, notamment leur assouplissement possible. Les cultivateurs de maïs membres doivent encourager nos voisins et les négociants de maïs de semence à respecter cette exigence.
 15. Exiger que le secteur des semences fasse activement la promotion de la gestion de la résistance aux insectes dans sa stratégie de vente de semences.
 16. Soutenir les efforts de la Grain Inspection, Packers and Stockyards Administration (GIPSA) visant à élaborer des normes de mise sur le marché et de vérification des processus pour les produits qui ne contiennent pas de maïs biotechnologique.
 17. Soutenir les efforts de la Food and Drug Administration pour l'offre de conseils sur un étiquetage volontaire indiquant quels aliments ont été conçus ou non par bio-ingénierie, afin de présenter les attributs qui importent aux consommateurs de manière véridique et non trompeuse.
 18. Faire connaître l'apport positif de la biotechnologie pour la santé humaine et des animaux, l'environnement, la qualité des céréales et les avantages pour la production.
 19. Soutenir le financement public des établissements de concessions de terre afin de diffuser de l'information, des données scientifiques, etc. sur la biotechnologie.
 20. Encourager les fournisseurs de produits biotechnologiques à éviter tout recours aux marqueurs antibiorésistants.
 21. Demander aux entreprises semencières de fournir, gratuitement et sur demande, le pourcentage de pureté transgénique des semences.
 22. Exiger que toute la semence de maïs ait été soumise à des essais afin de déceler la présence de la protéine Cry9C.
 23. Soutenir l'établissement d'un seuil scientifique envers le maïs mélangé StarLink.
 24. Instituer des accords technologiques pour garantir les producteurs contre toute responsabilité s'ils observent les règlements et les directives établis par les fournisseurs de biotechnologie et les entreprises semencières.
 25. Il est impératif de faire respecter strictement les exigences scientifiques d'isolation et de confinement pour la recherche, la production et le traitement de toutes les cultures qui ne sont pas approuvées comme aliment de consommation humaine et animale aux États-Unis afin de protéger le secteur des céréales commerciales et la chaîne alimentaire.
-

26. Pour les événements biotechnologiques approuvés, le secteur des semences doit maintenir les approbations réglementaires concernant l'utilisation jusqu'à ce que le caractère soit suffisamment sorti de l'approvisionnement de maïs de grande culture ou soit généralement accepté comme G.R.A.S.
 27. Soutenir l'assouplissement des exigences de refuge pour le maïs biotechnologique cultivé dans les régions productrices de coton afin qu'elles correspondent à celles qui touchent le maïs cultivé dans les régions qui ne produisent pas de coton.
 28. Collaborer avec les organismes fédéraux afin de mettre au point une trousse éducative, pour faire en sorte que les producteurs reçoivent une éducation sur l'administration biotechnologique adéquate.
 29. Nous appuyons une analyse scientifique et une recherche constante sur les technologies génétiques restrictives concernant le maïs.
 30. La NGCA devrait encourager l'adoption de lois uniformes sur la réglementation des semences.
-

Position de la NCGA

Titre : Produits biologiques dérivés de plantes (PBDP)
No de position : I-A-2

Date: 7/07
Expiration : 3/09

Contexte : À notre avis, il existe des débouchés à long terme pour les agriculteurs dans la culture de produits biotechnologiques et dérivés de plantes à valeur ajoutée. Cette nouvelle plate-forme technologique est très prometteuse pour la société. La NCGA continuera de s'efforcer de manière responsable de permettre aux agriculteurs de profiter de la valeur de ces nouveaux produits tout en garantissant la salubrité des disponibilités alimentaires.

Certains produits biotechnologiques exigent une vaste gestion. Les agriculteurs compétents et accrédités possèdent les compétences nécessaires pour produire ces cultures avec des vérifications adéquates. Le confinement et l'isolation des PBDP sont des problèmes importants qui doivent être résolus afin de protéger les marchés traditionnels et de faire profiter des promesses de cette technologie.

En faveur des points suivants :

1. La politique fédérale devrait permettre de mettre au point et de cultiver ces nouveaux produits après évaluation scientifique des risques.
 2. Chaque catégorie de composés devrait être cultivée et traitée selon l'évaluation scientifique des risques.
 3. Il devrait exister des exigences particulières pour l'approbation réglementaire de chaque catégorie de composés.
 4. Nous reconnaissons que les exigences suivantes devraient être respectées quant à la culture des PBDP :
 - a) L'isolation du maïs alimentaire grâce à l'utilisation :
 - i. de pollen non transgénique ou de maïs mâle stérile
 - ii. de systèmes de production dédiés
 - iii. d'une vérification par un tiers
 - iv. d'un processus garantissant que les plantes qui renferment un caractère non approuvé soient entièrement émasculées
 - v. d'un système de mise en jachère le cas échéant
 - vi. d'une séparation temporelle par recours aux degrés-jours de croissance; et
 - vii. de la création de systèmes de protection de la technologie pour tout le maïs pharmaceutique et industriel aux enzymes.
 - b) Un programme de formation destiné aux cultivateurs, mettant en œuvre les méthodes d'exploitation normales.
 5. Nous recommandons un examen des marches à suivre suivantes utilisées dans le secteur des PBDP concernant :
 - a) La production et le traitement des semences;
 - b) La production et le traitement des céréales; et
 - c) L'utilisation et le traitement des sous-produits.
-